

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
en exercice :	19
présents :	16
votants :	19

l'An deux mille vingt-six,
le 5 juin à 9 heures,
le Conseil municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mai 2026

Présents : M. Edouard CHAULET, Mme Aline GUYONNAUD, M. Cyril GILLES, M. Sylvain BELIN, Mme Monique FERRAT, Mme Brigitte BRUGNON, Mme Agnès HERNANDEZ, Mme Annie LE HE, Mme Louisa DOUZELET, M. Jean-Luc POINAS, M. Joseph VINOLO, Mme Hélène AULAGNIER, M. Pierre MATHON, Mme Valérie CESSENAT-BORIE, M. Bruno DIVOL, Mme Barbara BOUVAREL

Absents : Mme Laure ESNEE (procuration à Cyril GILLES), M. Florent OLLIER (procuration à Edouard CHAULET), M. Saïd EL ATTAR (procuration à Sylvain BELIN)

Délibération n°2026 - 66

OBJET : Convention relative au service commun d'instruction des Autorisations du droit des Sols (ADS)

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'adhésion au service commun d'instruction des ADS, la dernière convention d'adhésion a été conclue entre les deux parties pour une durée ferme. Cette convention a pris effet au 1^{er} janvier et a expiré le 31 décembre 2025. Il convient de renouveler cette adhésion pour une année supplémentaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à intervenir à la signature de l'ensemble des conventions relatives au service commun d'instruction des Autorisations du Droits des Sols (ADS) ou de tout acte afférent en cours ou à venir.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre.

La secrétaire de séance,
Mme Aline GUYONNAUD



Le Maire,
M. Edouard CHAULET



Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20260605-2026_66-DE
Reçu le 11/06/2026



Direction Assistance Juridique
Affaire suivie par : Laurence PELLIER

Réf. LC/LP/2026
Tél. 04.34.24.71.52

**AVENANT DE PROROGATION
A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES
DE LA COMMUNE DE BARJAC
AU SERVICE COMMUN INSTRUCTION DES « ADS »
(Autorisations du droit des sols)
D'ALES AGGLOMERATION**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté Alès Agglomération, représentée par **Monsieur Christophe RIVENQ**, son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de la Communauté Alès Agglomération en vertu de la décision n° 2026/0184 en date du 16/04/2026 autorisant Monsieur le Président à signer le présent avenant,

et désignée sous le terme « Alès Agglomération »;

d'une part,

ET

La commune de Barjac, représentée par **Monsieur Edouard CHAULET**, Maire dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal N° en date du

et désignée sous le terme « La commune adhérente »;

d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

EXPOSE PREALABLE :

La commune de Barjac est adhérente au service commun ADS depuis 2015.

La dernière convention d'adhésion a été conclue entre les deux parties pour une durée ferme. Cette convention a pris effet au 1^{er} janvier 2023 et a expiré au 31 décembre 2025.

L'article 13 'Avenant' de cette convention stipule que, pour rappel :

'toute modification ou complément du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci avec l'accord des signataires [...]'

Le calendrier de l'année 2026 étant particulièrement contraint en raison des élections municipales, et afin d'assurer la continuité de ce partenariat pour l'année 2026, il convient de renouveler la convention par voie d'avenant pour une année supplémentaire.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET STIPULE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La commune adhérente renouvelle son adhésion au service commun ADS Alès Agglomération pour une année supplémentaire. L'avenant prendra effet au 1^{er} janvier 2026 et expirera au 31 décembre 2026.

Article 2 : Champs d'application de la convention

Les autres dispositions de la convention et de ses avenants sont inchangées.

Fait à _____, en 2 exemplaires originaux, le _____

Pour la commune de Barjac,

Le Maire,

Edouard CHAULET

The image shows a blue ink signature of Edouard Chaulet over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BARJAC' at the top and 'GARD' at the bottom, with a central emblem.

Pour la Communauté Alès Agglomération,

Le Président,

Christophe RIVENQ